

70510 - Modernisation du réseau routier

Aménagement de la RD52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz et demande d'autorisation de défrichement

CP/2019/367

Service chef de file :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le projet d'aménagement de la RD52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz a été déclaré d'utilité publique le 21 juin 2016 et la phase d'acquisitions foncières est en voie d'achèvement.

Afin de pouvoir engager la phase des travaux, il convient préalablement d'obtenir une autorisation de défrichement pour les 8,89 ares de terrains boisés situés dans les emprises du projet, en application de l'article L214-13 du Code Forestier.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour ce projet conformément à l'article R341-1 du Code Forestier.

Le Département du Bas-Rhin prévoit l'élargissement de l'actuelle RD52 afin d'aménager des bandes cyclables entre les communes de Niederroedern et de Schaffhouse-près-Seltz.

Cet aménagement cyclable s'intègre dans l'itinéraire cyclable structurant entre Haguenau et Seltz.

Ce projet est inscrit dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021.

Il a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 juin 2016.

La procédure d'expropriation engagée pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet est en voie d'achèvement. Les terrains correspondants devraient être disponibles d'ici la fin de l'année 2019.

Impactant des zones boisées sur 8,89 ares, une autorisation de défrichement s'avère nécessaire, conformément à l'article L214-13 du Code Forestier. Les bois n'étant pas gérés par l'Office National des Forêts, une distraction du régime forestier n'est quant à elle pas nécessaire.

C'est pourquoi afin de pouvoir engager la procédure de défrichement, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser le président du Conseil Départemental à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour ce projet conformément à l'article R341-1 du Code Forestier.

La Commission Territoriale d'Action Nord a émis un avis favorable à cette demande en date du 9 septembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, autorise son président à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement relatif au projet d'aménagement de la RD52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY